

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260624_063

portant sur

CONVENTION DU PRÊT D'USAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC DANS LE CADRE DU FESTIVAL RÉSURGENCE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CM_260413_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac est organisatrice de « Résurgence, festival des arts vivants » et, comme chaque année, a besoin du concours de la Commune de Lodève pour le prêt à usage nécessaire à la bonne organisation et au bon déroulement des événements : préparations et installation des espaces, cantine générale, loges des artistes, lieux de stockage, lieux de répétitions et d'ateliers, déroulement des événements et ce jusqu'à la remise en état pour restitution,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure la convention de prêt à usage d'espaces municipaux avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour l'organisation et le bon déroulement de l'édition 2025 du festival des arts vivants *Résurgence*,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260624-lmc125735-AR-1-
1

Date de télétransmission : 24/06/26
Date de publication : 24/06/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt quatre juin deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB



**CONVENTION DE PRÊT D'USAGE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
POUR L'ÉDITION 2026 DE RÉSURGENCE, FESTIVAL DES ARTS VIVANTS**

ENTRE :

La **Commune de Lodève**, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par le Maire, Claude LAATEB, conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,

ci-après dénommée **la Commune**

D'UNE PART

ET

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, sise espace Marie-Christine-BOUSQUET 1 place Francis MORAND 34700 LODÈVE et représentée par le Président conformément au procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Président du 9 avril 2026,

ci-après dénommée **la Communauté de communes**

D'UNE PART

Dénommés ensemble **les parties**.

En conséquence de quoi, les parties ont convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1 - DÉSIGNATION DES BIENS PRÊTÉS

La Commune concède à titre gratuit à la Communauté de communes qui accepte, à titre de prêt à usage la jouissance des biens suivants :

- l'école César Vinas située à Lodève – 1 rue Georges Fabre :
 - la salle ULIS,
 - la salle des professeurs,
 - la douche et les sanitaires,
- l'école Prémerlet située à Lodève – 342 avenue Prémerlet :
 - les sanitaires intérieurs et extérieurs de la cour de l'école Primaire
 - la cuisine, les sanitaires intérieurs et le hall de l'école Primaire
 - la cour et le jardin
 - la cour de l'école maternelle
- l'école Pasteur située à Lodève – rue Jean Cocteau :
 - la salle du rez-de-chaussée
 - l'accès à la cuisine,
 - les sanitaires intérieurs,
 - la cour
- l'école Prosper Gely située à Lodève – rue de Lergue :
 - la salle attenante à la cuisine
 - la cuisine,
 - les sanitaires intérieurs et extérieurs
 - la cour
- le pôle culturel Confluence situé à Lodève - rue Joseph Galtier :
 - la salle d'animation,
 - le patio,
 - une salle de l'école de musique,
- la salle polyvalente Pierre Ramadier – située à Lodève, avenue docteur Joseph Maury
- la salle du peuple et la salle attenante – située place de l'Hôtel de ville,
- le garage de la mairie – située à Lodève, allée de la Résistance,
- la halle Dardé – située à Lodève, place de la halle Dardé
- le local du Tennis Club House – situé à Lodève, route de Bédarieux

ci après désignés « **Les biens** ».

- ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le prêt est consenti :

- du lundi 1 juillet au mercredi 22 juillet 2026 inclus pour la salle d'animation du pôle culturel Confluence,
- du lundi 6 juillet au mardi 21 juillet 2026 inclus pour le pôle culturel Confluence comprenant le patio et une salle de l'école de musique,
- du vendredi 10 juillet au mercredi 22 juillet 2026 inclus pour l'école César Vinas,

- du vendredi 10 juillet au mardi 21 juillet inclus pour la halle Dardé,
- du vendredi 10 juillet au mardi 21 juillet 2026 inclus pour la salle polyvalente Pierre Ramadier,
- du jeudi 16 juillet au lundi 20 juillet 2026 inclus pour la salle du peuple et celle attenante,
- du vendredi 10 juillet au lundi 20 juillet 2026 inclus pour l'école Pasteur, Prémérlet et Prosper Gély,
- du jeudi 16 juillet au 19 juillet 2026 inclus pour le garage de la mairie,
- du lundi 13 juillet au lundi 20 juillet inclus pour le local du Tennis Club House

La Communauté de communes s'engage à quitter les lieux le lendemain des termes indiqués par bien.

- ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la mise à disposition des biens et la remise des clefs pour chaque lieu. Le responsable technique des salles municipales et le référent du bureau du festival sont tenus de fixer un rendez avant la mise à disposition des bâtiments et après leur utilisation.

Une liste des clefs mises à disposition, sera approuvée par les deux parties avant et après le festival. L'ensemble des clefs doit être remis au responsable technique municipal après le festival. Aucun duplicata de clefs ne peut être effectué par la Communauté de communes.

- ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes :

- prendra les biens dans l'état au jour de son entrée en jouissance sans recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit.
- ne pourra utiliser le bien qu'aux usages suivants dans le cadre de l'édition 2026 de Résurgence, festival des arts vivants :
 - l'école César Vinas : loges des artistes, stockage de matériels,
 - l'école Prémérlet (maternelle et primaire), Pasteur, Prosper Gely: Accueil de la cantine du festival, loges des artistes, et lieux de spectacles
 - les locaux du pôle culturel confluence : loges des artistes, lieu de stockage, bureaux technique et production du festival, point d'accueil de l'équipe des bénévoles,
 - le garage de la mairie : stockage de matériel technique du festival
 - la salle polyvalente Pierre-Ramadier : stockage du matériel technique du festival et loge des artistes
 - la halle Dardé : stockage du matériel technique, loge des artistes, installation d'éléments scénographiques
 - la salle du peuple et la salle attenante : accueil du poste de secours et du pc sécurité du festival, loge d'appoint,
 - le local du Tennis Club House : loge des artistes
- veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens et sera tenue de réparer toutes les détériorations consécutives à l'usage des biens.
- s'opposera à tout empiétement et usurpation et le cas échéant en préviendra la Commune afin que celle-ci puisse agir directement auprès de son auteur.
- entretiendra les biens en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'elle pourrait se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien courant des biens.
- veillera à faire respecter les règles liées aux risques d'incendie.
- devra souscrire une assurance garantissant les biens contre les risques d'incendie, dégâts des eaux et les dommages causés aux tiers auprès d'une compagnie notoirement solvable et en justifiera auprès de la Commune à la signature du présent contrat.
- à l'expiration du présent contrat, rendra les biens à la Commune libre de toute occupation et dans l'état où il se trouvait à la date de prise d'effet du présent contrat, compte tenu de l'usage qui en a été fait et/ou des dépenses qui ont été engagées à quelque titre que ce soit.

- ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune :

- déclare qu'elle est bien propriétaire des biens désignés à l'article 1 du présent contrat et qu'il détient tous les documents nécessaires à la preuve de sa propriété.
- s'engage à informer et conseiller la Communauté de communes sur les caractéristiques, l'usage et les éventuels défauts du bien.
- s'oblige à laisser la Communauté de communes jouir gratuitement du bien, ce dernier n'aura aucune redevance ou indemnité d'occupation à lui verser.

- ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution par une partie de l'une des obligations mises à sa charge en vertu de présent contrat, l'autre partie pourra, immédiatement après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification restées infructueuses, prononcer la résiliation de plein droit du présent contrat, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire.

Fait à Lodève, le

2026

**La Commune
de Lodève**
Le Maire
Claude LAATEB

**La Communauté de communes
Lodévois et Larzac**
Le Président
Frédéric ROIG